

**AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

Le soussigné donne avis public qu'à la séance du conseil municipal qui sera tenue le 9 mars 2026 à 19 h à la salle Saint-François-Xavier située au 994, rue Principale à Prévost, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Numéro :	2026-0012
Adresse :	1450, rue du Clos-du-Bourg
Lot :	6 612 252 du cadastre du Québec
Objet :	Autoriser: <ul style="list-style-type: none">• Autoriser une marge arrière à 3,38 m au lieu de 10 m minimum, comme prescrit à la grille des spécifications T4-412 du règlement 843;• Autoriser que le balcon empiète de 2,18 m dans la marge avant alors que le maximum d'empiètement autorisé est de 2 m, comme stipulé à l'article 4.2.8.3 du règlement 843.
Numéro :	2026-0007
Adresse :	Boulevard du Curé-Labelle
Lot :	1 918 787 du cadastre du Québec
Objet :	Autoriser: <ul style="list-style-type: none">• L'entreposage extérieur en cours arrière, comme stipulé à l'article 5.13.1.2 du règlement 843;• Que la partie latérale droite et arrière du stationnement soit conservé en gravier et pas asphalté, comme stipulé à l'article 6.4.4.1 du règlement 843.

Le tout tel que prescrit à la réglementation.

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes de dérogation mineure.

Donné ce 20 février 2026.

Me Laurent Laberge, avocat
Directeur général et greffier adjoint